

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-17888/25/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de l'Association Foncière Logement (AFL) d'une emprise foncière non bâtie à détacher de la parcelle en nature de voirie cadastrée 881 L 71 située boulevard Bouge à Marseille 13ème arrondissement, dans le cadre des aménagements prévus au programme de renouvellement urbain Malpassé 131555

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Grand Saint Barthélemy Grand Malpassé a été approuvée par délibération n°CHL-005-12779/22/BM du 17 novembre 2022 du Bureau de la Métropole et signée le 24 janvier 2023 par l'ensemble des partenaires.

Le projet de rénovation urbaine, doit permettre la mutation d'un quartier comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Plus précisément il s'agit ici, d'accompagner la mutation du quartier en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en y apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Plusieurs opérations ont été mises en œuvre pour :

- La création d'une nouvelle offre de logement diversifié.
- La création d'espaces publics.
- La requalification d'équipements.

Le groupe Action Logement participe au financement des projets de rénovation urbaine (PRU) à travers des subventions et des prêts bonifiés mobilisés sur le volet habitat des projets de renouvellement urbain. Ces subventions versées permettent d'obtenir des contreparties foncières, acquises à l'euro symbolique par l'Association Foncière Logement.

Dans ce cadre, la Métropole procèdera à la cession d'une emprise de terrain de 300m² à détacher de la parcelle cadastrée 881 L 0071 située boulevard Bouge au profit de l'Association Foncière Logement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été convenu que cette emprise serait cédée à l'euro symbolique, conformément à l'avis de valeur rendu par les services du Pôle d'Evaluation Domaniale du 5 mai 2025.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de l'Association Foncière Logement les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de taxe foncière.

- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte notarié déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale du 5 mai 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de l'Association Foncière Logement de l'emprise foncière d'une superficie de 300m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 L 71 permettra la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de Malpassé.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise de terrain de 300 m² non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée section 881 L 71 située boulevard Bouge à Marseille 13ème arrondissement, au profit de l'Association Foncière Logement, pour un montant d'un euro HT auquel il n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte notarié annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude de Maître Rodolphe Lambot située à Marseille 10^{ème} arrondissement - 137 boulevard Pont de Vivaux, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de l'exercice 2025 en section « investissement » - Chapitre 024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

En dépense d'ordre d'investissement, compte 204422, fonction 01, chapitre 041.

En recette d'ordre d'investissement, compte 2118, fonction 01, chapitre 041.

En recette réelle de fonctionnement, compte 75888, fonction 01, chapitre 75.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY